

# DECISION DU MAIRE

N° 049

DATE

20 janvier 2023

**Signature du contrat n° 23C-018 avec la Société BCM Foudre pour la maintenance et la vérification des installations de protection foudre sur la commune de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et la vérification des installations de protection foudre sur la commune de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société BCM Foudre, située 444, rue Léo Lagrange, 59500 DOUAI, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n° 23C-018 relatif à la maintenance et la vérification des installations de protection foudre sur la commune de Poissy avec la société BCM Foudre, sise au 444, rue Léo Lagrange, 59500 DOUAI.

### **Article 2 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, pour des durées d'un an, à compter de la date de notification du contrat

### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement annuelles s'élevant à 665 € HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020, 324 et 411

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**